

# Appel à projets 2018

## Vieillir acteur et citoyen de son territoire

*Dates limites de réception des dossiers: 6 mars et 4 septembre 2018*

### Contexte

Aujourd'hui, de nombreux retraités aspirent à rester le plus longtemps possible engagés dans la vie de leur quartier ou de leur village et à contribuer au développement de leur territoire. Par ailleurs, les lois du 2 janvier 2002 et d'adaptation de la société au vieillissement ont renforcé le droit des usagers à prendre part aux décisions et projets qui les concernent, afin que leurs attentes et leurs besoins soient mieux pris en compte. Cependant, la valorisation des compétences et de la parole des plus âgés se heurte encore à une organisation sociale qui stigmatise le vieillissement et cloisonne les âges. De nombreuses personnes âgées sont de ce fait privées de liens sociaux, à domicile comme en collectivité, et en proie à la solitude, au repli sur soi et au sentiment d'inutilité. La paupérisation de la population retraitée renforce ces risques.

Témoin de ces évolutions, la Fondation de France soutient des initiatives d'intérêt général qui valorisent la contribution des personnes âgées à la société et qui favorisent les liens sociaux et les échanges intergénérationnels durables.

### Objectifs

Cet appel à projets vise donc à soutenir des **actions innovantes ou expérimentales** favorisant l'implication et la **participation des habitants âgés, en particulier les plus vulnérables**, à la vie locale. Nombre d'entre eux souhaitent être reconnus comme citoyens à part entière et rester acteurs dans des projets les concernant et dynamisant le développement local. Il convient donc de favoriser leur prise d'initiatives, de leur offrir des opportunités d'expression et d'engagement, la possibilité de participer jusqu'au bout de la vie aux évolutions de la société, en particulier technologiques. Cela nécessite également d'anticiper et d'accompagner les ruptures ou pertes liées au vieillissement.

### Qui peut répondre ?

Les trois axes de l'appel à projets s'adressent notamment aux :

- établissements et services publics et privés non lucratifs (Ehpad, résidences autonomie, petites unités de vie, accueils de jour, de nuit, accueils temporaires, unités protégées, services d'aide ou de soins à domicile, plateformes de répit, hôpitaux, etc.);
- associations à but non lucratif;
- communes, établissements publics de coopération intercommunale (Epci), groupements d'intérêt public (Gip).

## Quelles sont les initiatives concernées ?

En 2018, trois axes de travail sont privilégiés.

### Axe 1: s'exprimer, être entendu et agir sur son territoire

Pour permettre aux personnes de conserver un pouvoir sur leur propre vie et sur l'environnement local, de restaurer leur sentiment de pouvoir compter sur les autres et de compter pour les autres, de s'impliquer dans des actions collectives, les projets devront :

- encourager la parole et les échanges entre habitants de tous âges autour de projets communs ;
- inventer de nouveaux lieux de sociabilité, d'écoute, d'échanges, d'information pour favoriser les initiatives ;
- faire des établissements et services existants ou futurs, des lieux-ressources pour les habitants du territoire ;
- encourager la conception d'habitats et de lieux d'accueil alternatifs, ouverts sur leur environnement,

favorisant la mixité sociale, la réflexion autour du vieillissement et son anticipation (habitats participatifs, groupés, autogérés) et contribuant à des dynamiques locales de développement.

#### Exemples de projets soutenus

Création d'un cercle littéraire intergénérationnel.

Conception et animation par les personnes âgées vivant à domicile et en établissement d'un agenda local d'événements participatifs.

Aménagement d'un foyer-logement pour accueillir la restauration scolaire et des permanences de services publics et paramédicaux.

### Axe 2: mettre les nouvelles technologies au service du lien social

Pour favoriser la continuité ou la création de liens sociaux et solidaires *via* des solutions technologiques conçues **avec** les personnes âgées et adaptées à leurs attentes, les initiatives devront :

- permettre une meilleure connaissance des attentes et besoins en matière de lutte contre l'isolement grâce aux nouvelles technologies ;
- favoriser l'autonomie dans la vie quotidienne tout en préservant ou renforçant l'intégration sociale ou les solidarités de proximité (voisinage, famille, amis...);
- améliorer la participation à la vie citoyenne, au développement du territoire ;
- prévoir d'évaluer l'impact du recours aux nouvelles

technologies sur l'intégration et la participation sociales des personnes âgées.

#### Exemples de projets soutenus

Ateliers multimédia ouverts aux habitants du quartier dans un foyer-logement.

Création d'un blog par des jeunes formés au recueil de récit de vie auprès de personnes âgées.

Ateliers de photographie numérique pour des personnes âgées désireuses de valoriser le patrimoine de leur territoire.

### Axe 3: anticiper et accompagner les étapes et les ruptures qui marquent le vieillissement

Il s'agit, en mutualisant les ressources et les compétences des différents acteurs concernés, de lutter contre les facteurs d'isolement, d'exclusion et la ségrégation des âges. Il importe d'être attentifs ensemble aux pertes et aux ruptures qui risquent de conduire à l'isolement et au retrait subi de la vie de la cité, voire à des situations de détresse.

Les projets devront :

- organiser et coordonner, à l'échelle d'un territoire et en tenant compte de ses spécificités, une veille autour des personnes les plus vulnérables ;
- soutenir les solidarités familiales, de voisinage, les réseaux de professionnels et de bénévoles qui entourent les personnes âgées ;

- développer des lieux de réflexion collective sur les enjeux individuels du vieillissement.

#### Exemples de projets soutenus

Pratiques innovantes de repérage des personnes très isolées.

Accueil-tutorat des entrants en maison de retraite.

Création d'un café pour écouter, informer et orienter les personnes âgées en difficulté.

## Critères de sélection

Le jury privilégiera les **projets locaux associant les personnes très âgées les plus isolées ou en situation de précarité**, tout en prenant en compte les autres habitants du territoire. Une attention particulière sera accordée aux projets permettant de mieux repérer et **impliquer les personnes restant méconnues des dispositifs classiques**.

Ils doivent également :

- associer les bénéficiaires à la définition des objectifs et des actions afin que ces personnes soient autant que possible actrices et porteuses du projet ;
- partir d'un diagnostic territorial des attentes et des besoins des habitants âgés et des autres habitants ;
- proposer des réponses non strictement médico-sociales, en favorisant le travail en commun d'acteurs locaux gérontologiques et non gérontologiques ;
- apporter des réponses qui ne stigmatisent pas les bénéficiaires, par exemple en favorisant l'ouverture des structures d'accueil ou d'hébergement sur la vie locale.

*Nota bene :* en matière d'habitat, la Fondation de France ne finance ni la construction ni les études techniques s'y rapportant. Elle soutiendra uniquement les **projets d'intérêt général**.

La Fondation de France ne finance pas les technologies visant uniquement la sécurisation de la personne dans et hors de son domicile ni les études techniques ou de marché préalables à la commercialisation d'un produit.

La Fondation de France ne finance pas les séjours vacances, les jardins à vocation uniquement thérapeutique et les demandes concernant l'achat d'un véhicule adapté sans autre projet autour.

## Modalités de soutien

Les aides sont accordées sous la forme d'une subvention annuelle ou pluriannuelle (2 à 3 ans). Elles portent sur les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, hors fonctionnement régulier et missions finançables par les politiques publiques ou relevant d'obligations légales. La Fondation de France peut également financer l'intervention d'un consultant pour une meilleure structuration des actions.

## Aides méthodologiques complémentaires



### Accompagner les acteurs de terrain

Pour accompagner les acteurs de terrain dans la conception, la co-construction avec les bénéficiaires, le pilotage, le montage, la structuration des actions ou encore leur évaluation, le recours à un consultant compétent peut être utile. Il pourra être pour tout ou partie financé dans le cadre de ce soutien complémentaire. Un accord devra être donné par la Fondation de France sur présentation de la proposition technique et du CV du consultant pressenti par le porteur de projet.



### Comment agir pour l'environnement ?

Pour les organismes désireux de réduire les impacts négatifs de leur projet sur l'environnement, une aide financière supplémentaire pourra être accordée afin de recourir à un consultant spécialiste des questions posées. Il proposera des adaptations réalistes au plus près des souhaits et des réalités de la structure soutenue.

## Comment répondre ?

L'appel à projets Vieillir acteur et citoyen de son territoire est ouvert jusqu'au 6 mars 2018 puis jusqu'au 4 septembre 2018 à minuit.

**Attention, les candidatures s'effectuent exclusivement en ligne** avant le 6 mars 2018 à minuit, puis avant le 4 septembre 2018 à minuit.

Tout dossier adressé par voie postale ou par courriel sera refusé.

Les projets reçus feront l'objet d'une présélection. Après instruction, les dossiers seront examinés par le jury. Les décisions seront uniquement communiquées par voie postale. Pour toute question, vous pouvez vous adresser à la fondation régionale correspondant à votre département (voir carte).

# Une logique de proximité

La Fondation de France est présente sur l'ensemble du territoire. Cette proximité permet un contact direct avec les donateurs, fondateurs et bénéficiaires et favorise l'adaptation des propositions de la Fondation de France aux réalités de terrain.

## Siège et Centre-Ouest

Programme Personnes âgées  
40 avenue Hoche  
CS 30001  
75008 Paris  
Tél.: 01 44 21 31 70  
E-mail: [personnesagees@fdf.org](mailto:personnesagees@fdf.org)

## Grand Ouest

Départements 29, 22, 56, 35, 53, 72  
8 rue du Pré Botté  
35000 Rennes  
Tél.: 02 99 38 24 22

Départements 44, 49, 37, 85, 79, 86  
5, rue Columelle  
44000 Nantes  
Tél.: 02 51 83 20 70

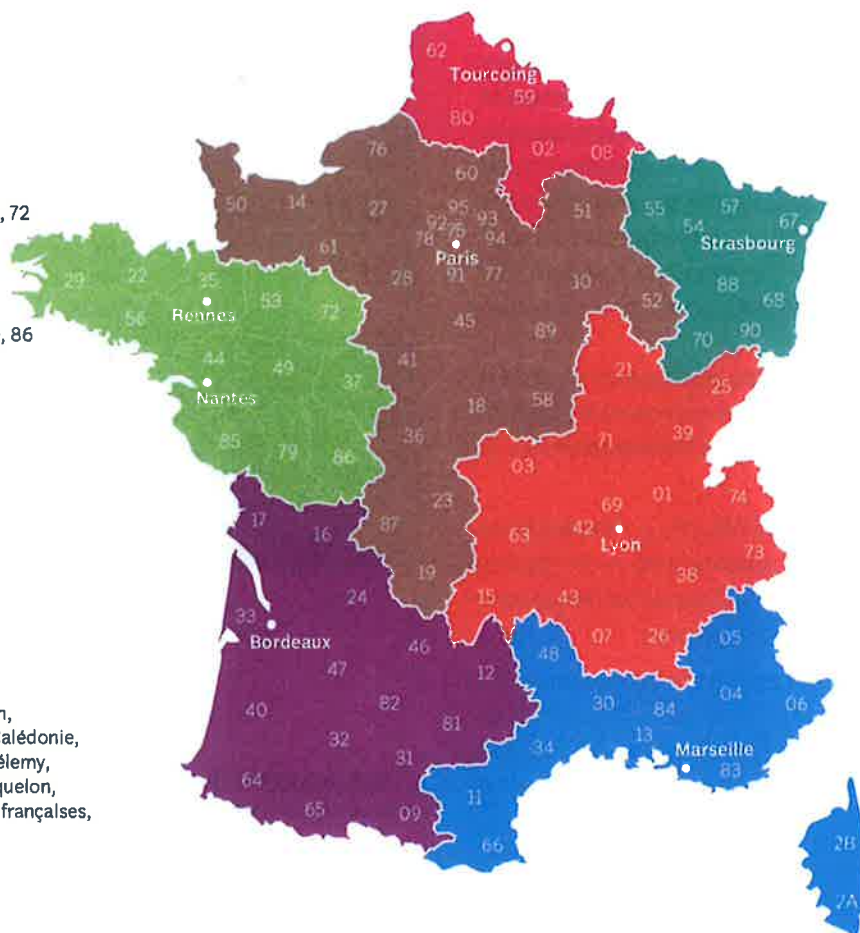
E-mail: [grandouest@fdf.org](mailto:grandouest@fdf.org)

## Sud-Ouest

29 rue Esprit des Lois  
33000 Bordeaux  
Tél.: 05 56 52 03 07  
E-mail: [sudouest@fdf.org](mailto:sudouest@fdf.org)

## France d'Outre mer

Guadeloupe, Guyane, La Réunion,  
Martinique, Mayotte, Nouvelle-Calédonie,  
Polynésie française, Saint-Barthélemy,  
Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon,  
Terres australes et antarctiques françaises,  
Wallis-et-Futuna.  
Programme Personnes âgées  
40 avenue Hoche  
CS 30001  
75008 Paris  
Tél.: 01 44 21 31 70  
E-mail: [personnesagees@fdf.org](mailto:personnesagees@fdf.org)



## Nord

5 rue de Tournai  
59200 Tourcoing  
Tél.: 03 20 11 80 90  
E-mail: [nord@fdf.org](mailto:nord@fdf.org)

## Grand Est

10 rue Sainte-Marguerite  
CS 90012  
67083 Strasbourg Cedex  
Tél.: 03 88 22 78 68  
E-mail: [grandest@fdf.org](mailto:grandest@fdf.org)

## Centre-Est

19 rue de l'Arbre Sec  
69001 Lyon  
Tél.: 04 72 10 92 30  
E-mail: [centreest@fdf.org](mailto:centreest@fdf.org)

## Méditerranée

42 rue Montgrand  
CS 20004  
13006 Marseille  
Tél.: 04 91 90 08 77  
E-mail: [mediterranee@fdf.org](mailto:mediterranee@fdf.org)

Avec les 828 fonds et fondations qu'elle abrite, la Fondation de France a soutenu plus de 160 000 projets d'intérêt général qui répondent à quatre grands enjeux: l'aide aux personnes vulnérables, le développement de la connaissance (recherche, culture, éducation, formation), l'environnement et le développement de la philanthropie. Indépendante et privée, la Fondation de France ne reçoit aucune subvention et ne peut agir que grâce à la générosité des donateurs.

40 avenue Hoche  
75008 Paris  
Tél.: 01 44 21 31 00  
Fax: 01 44 21 31 01  
[fondationdefrance.org](http://fondationdefrance.org)



# Appel à projets 2018

## Vivre ses choix, prendre des risques, jusqu'à la fin de sa vie

*Dates limites de réception des dossiers: 6 mars et 4 septembre 2018*

### Contexte

L'évolution des mœurs et de la législation a légitimé plus que jamais le droit des personnes âgées à prendre part aux décisions qui les concernent et à choisir leurs conditions de vie jusqu'à leur mort. Parallèlement, les exigences de rationalisation des coûts et de qualité des aides et soins se sont renforcées, de même que la quête du risque «zéro». Dans ce contexte, de nombreux aidants et professionnels, à domicile comme en établissement, peinent à concilier le respect du droit au choix avec les obligations professionnelles ou familiales qui pèsent sur eux. La tendance actuelle consiste souvent à «prendre en charge», et parfois à surprotéger la personne pour limiter les risques, au détriment de son autonomie, de sa qualité de vie et parfois de son intégrité physique ou morale.

Jusqu'où sécurité et respect des choix et habitudes des personnes âgées sont-ils compatibles? Que faire lorsque la famille souhaite l'entrée d'un proche âgé en établissement au nom de sa sécurité et que celui-ci s'y oppose? Comment réagir lorsque la personne refuse aide et soin? Comment recueillir la volonté ou les souhaits d'une personne qui rencontre des difficultés à communiquer ou à exprimer ses désirs?

Tout particulièrement en fin de vie, le droit au choix est difficilement pris en compte pour les personnes âgées. En effet, si aujourd'hui la démarche palliative est effective dans les unités et les équipes mobiles de soins palliatifs, elle a du mal à se diffuser dans les lieux de vie des personnes âgées et là où elles décèdent: les services de long séjour, les maisons de retraite, le domicile, etc. Parler de la mort

prochaine ou du décès d'un proche reste difficile, notamment dans les établissements, alors que l'avancée en âge confronte personnes âgées, familles et professionnels à des questions complexes qui appellent des réponses individualisées et évolutives, pensées collectivement. Comment organiser le maintien de la personne sur son lieu de vie (domicile, Ehpad...) lorsque son état se dégrade? Comment anticiper les choix à venir pour que soient respectés les volontés et les droits de la personne âgée? Comment soutenir les proches et les professionnels confrontés à la fin de vie et au deuil?

La Fondation de France est témoin des difficultés rencontrées (manque de temps, de formation...). Mais elle observe aussi de nombreuses expériences réussies, à domicile comme en établissement, dans lesquelles personnes âgées, professionnels et familles ont su dialoguer pour préserver l'autonomie décisionnelle des personnes âgées et les protéger sans porter atteintes à leurs libertés.

### Objectifs

La Fondation de France souhaite soutenir des projets qui permettent une **évolution des pratiques pour une meilleure prise en compte des désirs et des volontés des personnes âgées** quels que soient leur état de santé et leur lieu de vie. Il s'agit d'encourager les établissements et services à modifier leur organisation pour concilier les contraintes des professionnels et les choix de vie des personnes âgées, à mettre en place des coopérations avec des acteurs de la société civile locale pour favoriser les droits et libertés des personnes âgées.

La Fondation de France entend également encourager des démarches aidant les personnes âgées, les proches et les professionnels à **mieux appréhender la question de la mort et du deuil** pour prendre en compte autant que possible les souhaits de la personne quant au lieu et aux conditions de sa fin de vie.

Cela suppose un dialogue et une réflexion pluridisciplinaire entre tous les acteurs, sur les notions de risque et de responsabilité et/ou sur l'expression des souhaits de la personne et les actions à mener pour les prendre réellement en compte. Cela implique, lorsqu'elle est possible, la **participation de la personne**, et dans tous les cas, une plus grande anticipation des choix et des démarches à mener pour les accompagner.

Aussi, cet appel à projets vise à :

- la collaboration des professionnels des établissements et services avec des acteurs de la société civile afin de mener des actions en faveur du droit au choix et au risque ;
- une meilleure anticipation et concertation, en particulier avec les familles, autour des situations jugées à risque, en dédramatisant les situations ;
- une plus grande liberté de parole, de choix et de décision des personnes âgées, quel que soit leur lieu de vie ;
- la préparation aux moments difficiles avec les personnes âgées, les proches et les acteurs du « prendre soin » ;

- une meilleure adaptation des organisations au rythme de vie des personnes âgées ;
- le développement d'actions qui facilitent la réflexion et l'élaboration de projets autour de la fin de vie et du deuil.

### Qui peut répondre ?

- Les associations (d'aide à domicile, de familles, d'usagers, de bénévoles, etc.) et structures à but non lucratif ;
- les établissements et services accueillant des personnes âgées publics ou privés à but non lucratif (Ehpad, hôpitaux, accueils de jours, etc.) ;
- les collectivités locales.

### Quelles sont les initiatives concernées ?

Les projets peuvent être :

- des actions concrètes auprès des personnes âgées là où elles vivent et là où elles décèdent. Cela peut concerner par exemple l'accompagnement des personnes âgées et de leurs familles dans les décisions concernant leur mode de vie et le respect de leurs habitudes ;
- des formations et des initiatives destinées à soutenir les équipes professionnelles ou bénévoles et les aidants ;
- des échanges de pratiques entre équipes, autour d'expériences ayant apporté des améliorations



### Exemples de projets soutenus

Aménagement d'un établissement pour favoriser la liberté d'aller et venir (hors mise en accessibilité).

Démarche concrète favorisant la participation des résidents à la vie quotidienne et au fonctionnement de l'Ehpad, dans le respect de leurs habitudes et goûts (horaires des repas, menus...).

Groupes de parole ou d'expression permettant de débattre de sujets choisis par les personnes âgées.

Formations à la démarche palliative des aides à domicile.

Groupes de parole autour de la fin de vie pour les professionnels et les proches.

concrètes dans le respect du droit au choix et/ou la réflexion sur le droit au risque ;

- des actions permettant d'identifier, chez les familles et les professionnels, les freins et leviers du respect du droit au choix et au risque ;
- des actions de soutien aux personnes affectées par le décès.

Les projets soumis peuvent s'étendre sur plusieurs années.

## Critères de sélection

Les projets proposés devront :

- partir de l'analyse de situations concrètes jugées insatisfaisantes du point de vue du respect du droit au choix ou au risque ;
- exposer la démarche collective mise en place pour y répondre et les effets attendus ;
- prévoir les modalités d'évaluation de la démarche (impact sur les pratiques) ;
- favoriser la pluridisciplinarité avec la mobilisation effective de l'ensemble des acteurs ;
- pour les organismes concernés, préciser comment la démarche et l'action envisagées s'articulent avec le projet associatif, de service ou d'établissement et/ou le plan de formation ;
- bénéficier d'un co-financement ;
- pour les formations à la démarche palliative, s'assurer de l'implication des équipes mobiles et des réseaux de soins palliatifs.

**La Fondation de France ne finance pas :** les séjours vacances, les jardins à vocation uniquement thérapeutique, les postes salariés, les formations individuelles et les formations « clés en main », les formations des bénévoles d'accompagnement en soins palliatifs, le remplacement du personnel en formation et les travaux de construction ou de rénovation, les actions de communication et les projets audiovisuels qui ne sont pas partie intégrante d'une démarche de formation d'équipe, les événements ponctuels.

## Aides méthodologiques complémentaires

Afin de donner un maximum d'efficacité à ses financements, la Fondation de France peut les assortir d'aides complémentaires à la subvention accordée dans le cadre de cet appel à projets.



### Accompagner les acteurs de terrain

Pour accompagner les acteurs de terrain dans la conception, la co-construction avec les bénéficiaires, le pilotage, le montage, la structuration des actions ou encore leur évaluation, le recours à un consultant compétent peut être utile. Il pourra être pour tout ou partie financé dans le cadre de ce soutien complémentaire. Un accord devra être donné par la Fondation de France sur présentation de la proposition technique et du CV du consultant présenté par le porteur de projet.



### Comment agir pour l'environnement ?

Pour les organismes désireux de réduire les impacts négatifs de leur projet sur l'environnement, une aide financière supplémentaire pourra être accordée afin de recourir à un consultant spécialiste des questions posées. Il proposera des adaptations réalistes au plus près des souhaits et des réalités de la structure soutenue.

## Comment répondre ?

L'appel à projets est ouvert jusqu'au 6 mars 2018, puis jusqu'au 4 septembre 2018 à minuit.

**Attention, les candidatures s'effectuent exclusivement en ligne avant le 6 mars 2018 à minuit, puis avant le 4 septembre 2018 à minuit.**

**Tout dossier adressé par voie postale ou par courriel sera refusé.**

Les projets reçus feront l'objet d'une présélection. Après instruction, les dossiers seront examinés par le jury. Les décisions seront uniquement communiquées par voie postale.

# Une logique de proximité

La Fondation de France est présente sur l'ensemble du territoire. Cette proximité permet un contact direct avec les donateurs, fondateurs et bénéficiaires et favorise l'adaptation des propositions de la Fondation de France aux réalités de terrain.

## Siège et Centre-Ouest

Programme Personnes âgées  
40 avenue Hoche  
CS 30001  
75008 Paris  
Tél.: 01 44 21 31 70  
E-mail: [personnesagees@fdf.org](mailto:personnesagees@fdf.org)

## Grand Ouest

Départements 29, 22, 56, 35, 53, 72  
8 rue du Pré Botté  
35000 Rennes  
Tél.: 02 99 38 24 22

Départements 44, 49, 37, 85, 79, 86  
5, rue Columelle  
44000 Nantes  
Tél.: 02 51 83 20 70

E-mail: [grandouest@fdf.org](mailto:grandouest@fdf.org)

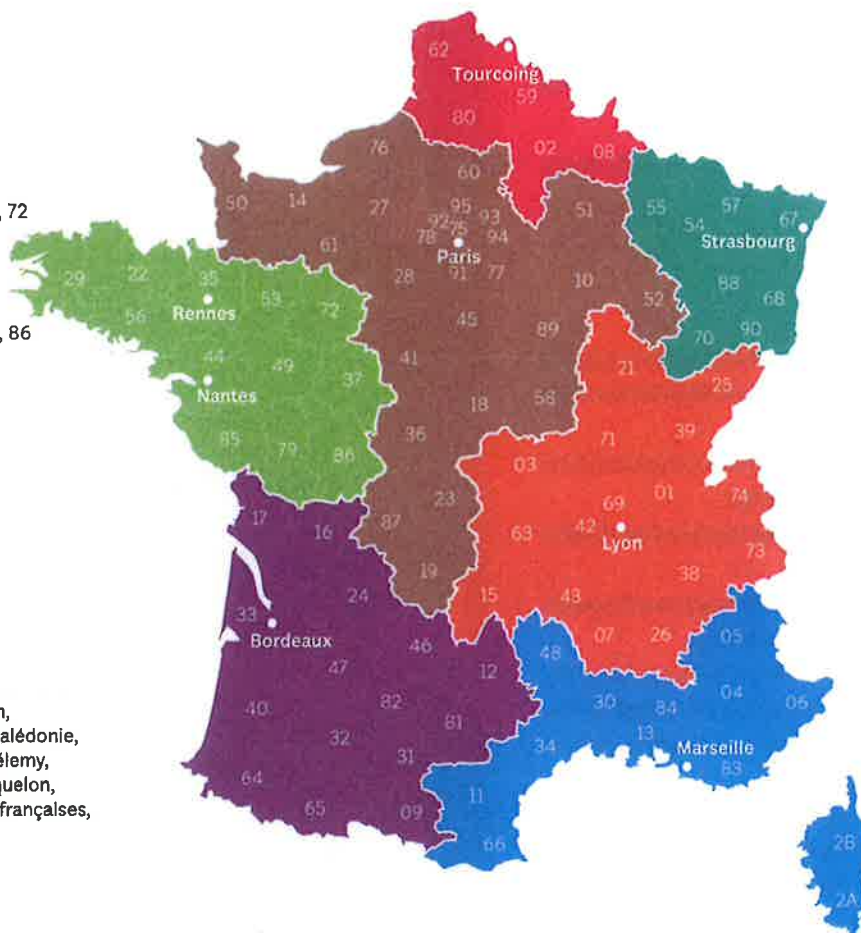
## Sud-Ouest

29 rue Esprit des Lois  
33000 Bordeaux  
Tél.: 05 56 52 03 07  
E-mail: [sudouest@fdf.org](mailto:sudouest@fdf.org)

## France d'Outre-mer

Guadeloupe, Guyane, La Réunion,  
Martinique, Mayotte, Nouvelle-Calédonie,  
Polynésie française, Saint-Barthélemy,  
Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon,  
Terres australes et antarctiques françaises,  
Wallis-et-Futuna.

Programme Personnes âgées  
40 avenue Hoche  
CS 30001  
75008 Paris  
Tél.: 01 44 21 31 70  
E-mail: [personnesagees@fdf.org](mailto:personnesagees@fdf.org)



## Nord

5 rue de Tournai  
59200 Tourcoing  
Tél.: 03 20 11 80 90  
E-mail: [nord@fdf.org](mailto:nord@fdf.org)

## Grand Est

10 rue Sainte-Marguerite  
CS 90012  
67083 Strasbourg Cedex  
Tél.: 03 88 22 78 68  
E-mail: [grandest@fdf.org](mailto:grandest@fdf.org)

## Centre-Est

19 rue de l'Arbre Sec  
69001 Lyon  
Tél.: 04 72 10 92 30  
E-mail: [centreest@fdf.org](mailto:centreest@fdf.org)

## Méditerranée

42 rue Montgrand  
CS 20004  
13006 Marseille  
Tél.: 04 91 90 08 77  
E-mail: [mediterranee@fdf.org](mailto:mediterranee@fdf.org)

Avec les 828 fonds et fondations qu'elle abrite, la Fondation de France a soutenu plus de 160 000 projets d'intérêt général qui répondent à quatre grands enjeux: l'aide aux personnes vulnérables, le développement de la connaissance (recherche, culture, éducation, formation), l'environnement et le développement de la philanthropie. Indépendante et privée, la Fondation de France ne reçoit aucune subvention et ne peut agir que grâce à la générosité des donateurs.

40 avenue Hoche  
75008 Paris  
Tél.: 01 44 21 31 00  
Fax: 01 44 21 31 01  
[fondationdefrance.org](http://fondationdefrance.org)

